

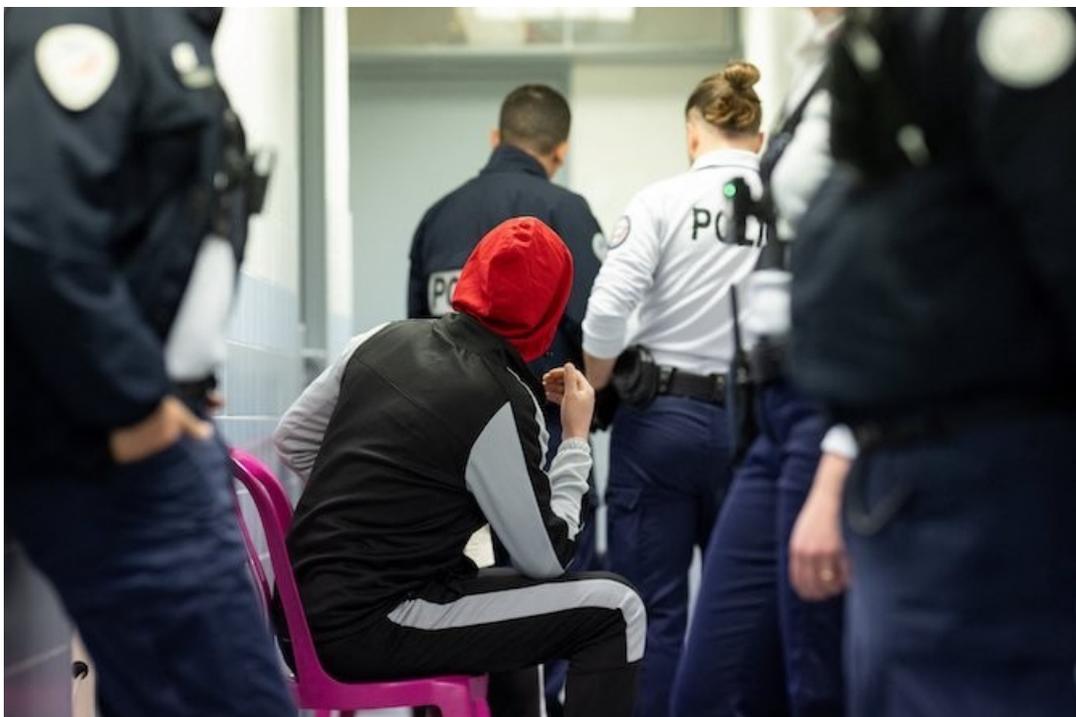
## Des associations dénoncent des expulsions illégales menées par l'État

Depuis 2023, les organisations d'aide aux personnes exilées listent une vingtaine de cas dans lesquels un droit au recours ou une décision de justice ont été violés par les autorités afin de favoriser un éloignement.

Par [Audrey Parmentier](#)

Publié le 30/08/2024 à 09h06, mis à jour le 30/08/2024 à 09h06 • Lecture 5 min.

PARTAGE



Un migrant détenu attend de voir un médecin au centre de rétention administrative de Vincennes (Val-de-Marne), le 2 novembre 2023. • MIGUEL MEDINA/AFP

Au téléphone, Omar (son prénom a été modifié) craque : « Je suis chauffeur de VTC, je n'ai même pas osé dire à mes clients que j'avais été renvoyé au Maroc. J'avais peur qu'ils me prennent pour un criminel ! » Le 13 juillet 2024, ce père d'une adolescente de 18 ans est expulsé de France, après y avoir passé 40 ans. « Je suis arrivé en ferry en 1984. On m'a dit qu'on était au pays des droits de l'homme. J'y ai cru, et maintenant, c'est comme si je n'avais jamais existé pour lui », s'agace le quinquagénaire.

Le 11 juin 2024, le renouvellement de sa carte de résidence est refusé par la préfecture des Hauts-de-Seine. En guise d'explication, l'administration liste trois condamnations pénales remontant aux années 1990 et affirme qu'Omar est en contact avec « un individu issu de la mouvance islamiste », ce que l'intéressé réfute.

## Expulsé après 40 ans en France

Le 27 juin 2024, Omar apprend qu'il fait l'objet d'une mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance, l'équivalent d'une assignation à résidence. « *Les policiers m'avaient notifié cette décision avec une telle légèreté que je ne l'ai pas prise au sérieux* », regrette-t-il. Deux jours plus tard, le ressortissant marocain part « *déjeuner chez de la famille* », à Saint-Quentin (Aisne).

De retour en banlieue parisienne, Omar est arrêté et placé en garde à vue. Le 30 juin, il écope d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) et est transféré au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). D'après la loi, le principal intéressé bénéficie de 48 heures pour contester la décision d'éloignement. « *Sauf que mon avocat a déposé un recours à Cergy-Pontoise et non au tribunal administratif de Montreuil, la juridiction compétente* », soupire-t-il.

Mais du côté de Claire Bloch, chargée de l'accompagnement des intervenants en rétention à la Cimade, la faute revient à la préfecture des Hauts-de-Seine : « *L'OQTF d'Omar l'invitait à déposer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ce qui a induit en erreur son avocat. En plus, on sait que la préfecture des Hauts-de-Seine a bel et bien été informée du renvoi de cette requête devant le tribunal compétent, ce qui ne l'a pas empêché d'expulser Omar le 13 juillet 2024.* » Du point de vue de la Cimade, il s'agit d'une « *expulsion en violation d'un recours suspensif* ».

### « On ne voyait jamais ça avant ! »

Présente dans huit centres de rétention administrative, l'association recense 18 « *expulsions illégales effectives* » en 2023 et huit en 2024. La dernière en date concerne un ressortissant australien. Le 6 août, il est sous le coup d'une OQTF pour menace à l'ordre public, alors qu'il tentait deux jours auparavant de s'introduire sur un terrain olympique afin d'interpeller l'opinion publique sur les conflits en Ukraine et à Gaza. « *Cet arrêté, pris par le préfet de la Seine-Saint-Denis, mentionnait bien, conformément à la loi, qu'il ne pourrait être expulsé qu'après 48 heures, le temps légal d'un recours contre cette décision* », explique Claire Bloch. Or le ressortissant australien est mis dans un avion dès le 7 août, avant la fin de ce délai.

Et La Cimade n'est pas la seule à se plaindre de telles pratiques : Assane Ndaw, directeur adjoint de Forum réfugiés, qui dispose d'un bureau dans sept centres de rétention, s'insurge contre des préfectures qui violent certaines décisions de justice. « *Au CRA de Lyon Saint-Exupéry, un Algérien demandeur d'asile en Slovaquie a été expulsé par la préfecture de l'Isère alors que le tribunal administratif de Lyon avait suspendu la mise à exécution de son OQTF, datant du 18 août 2023. On ne voyait jamais ça avant !* »

Selon Assane Ndaw, ces pratiques illégales semblent encouragées par l'orientation du gouvernement de prioriser l'expulsion des étrangers dont le comportement représente une « menace pour l'ordre public ». C'est ce que Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, a confirmé dans un courrier du 5 février 2024, dans lequel il se vante d'avoir retiré, depuis octobre 2020, plus de 4 000 titres de séjour pour ce motif. « *Parfois, ce sont des gens qui ont commis un délit il y a longtemps. La menace n'est souvent pas actuelle* », tient à préciser Assane Ndaw. Ni les préfectures citées ni le ministère de l'Intérieur n'ont répondu à nos sollicitations.

## Il est difficile de faire revenir quelqu'un

Avocate au barreau de Seine-Saint-Denis, Camille Vannier se souvient d'un « dossier scandaleux ». Le 26 avril 2024, un ressortissant tunisien, en France depuis 2018, est retenu au CRA du Mesnil-Amelot sur décision de la préfecture de l'Essonne. « On venait de l'informer qu'il était soumis à une interdiction administrative du territoire (IAT) prise en 2021 par le ministère de l'Intérieur et dont il n'avait pas eu connaissance. Ça arrive souvent. »

Le 24 mai 2024, Camille Vannier conteste l'IAT de son client devant le tribunal administratif de Paris, qui décide de suspendre son éloignement et « interdit strictement le renvoi de cet homme en Tunisie ». Pourtant, le lendemain matin, il est expulsé vers son pays d'origine. « Une décision du tribunal administratif a été piétinée par le gouvernement. C'est totalement inédit ! Le ministère de l'Intérieur nous a répondu qu'il s'agissait d'un raté, sauf que les conséquences sont vitales », déclare l'avocate. À son retour en Tunisie, son client a été incarcéré et a subi des tortures. Et maintenant ? « Nous allons saisir la Cour européenne des droits de l'homme, mais ça ne permettra pas son réacheminement en France », déplore Me Vannier.

En effet, Claire Bloch admet qu'il est difficile de faire revenir quelqu'un sur le territoire français, même si son expulsion viole un recours suspensif ou une décision de justice : « Certes, il est possible de saisir les tribunaux administratifs afin d'enjoindre la préfecture d'organiser le retour d'une personne, mais très souvent les préfectures n'exécutent pas les décisions. » Par ailleurs, les recours indemnitaires sont très longs et nécessitent de ne pas perdre le contact avec l'intéressé.

Si les expulsions illégales sont récentes en métropole, « elles surviennent de façon hebdomadaire en Guadeloupe et dans beaucoup de territoires ultramarins », rapporte Antoine Le Scolan, avocat au barreau de la Guadeloupe. En effet, un régime juridique dérogatoire existe dans les territoires d'outre-mer, qui a pour conséquence de ne pas rendre suspensifs les recours en annulation déposés contre les OQTF devant le juge administratif, à l'inverse de l'Hexagone.

Même si une personne a une date d'audience devant la juridiction compétente, elle sera renvoyée dans son pays d'origine. « Afin d'accélérer les flux d'expulsions en outre-mer, les autorités ont voulu les rendre plus faciles et rapides, au détriment des droits fondamentaux des étrangers, notamment du droit à un recours effectif », témoigne l'avocat, avant de conclure : « Si ces expulsions ne sont pas illégales, elles n'en restent pas moins immorales. »